

Classification des fonctions – Grille interne LPV– révisée le 23.12.2015

Fonctions génériques CCT-san	Fonctions LPV	Classes	Conditions/Qualifications
Secteur Intendance			
Aide d'exploitation 4-8	Aide d'exploitation A	4-6	Sans formation pour la fonction. Réalise les tâches d'entretien des locaux.
	Aide d'exploitation B	6-8	Le passage des classes se fait en tenant compte : <ul style="list-style-type: none"> - de la formation et du perfectionnement - de l'expérience acquise - des responsabilités prises - du parcours professionnel utile à la fonction Ces critères peuvent être cumulatifs.
Employé d'exploitation 8-11	Employé exploitation	8-11	AFP ou titre jugé équivalent
Secteur Administration - Support administratif : Services : Direction – Appareils & Logistique – Prévention & Communication – Soins - Psychosocial			
Aide de bureau	Aide de bureau	4-8	Sans formation /formation ancienne/formation non reconnue dans le système de formation professionnelle helvétique.
Employé de bureau 8-11	Employé de bureau	8-11	Formation administrative en 2 ans ou formation administrative interne pour divers travaux de bureau (LPV).
Employé d'administration A 10-14	Employé d'administration (A) – Accueil & Réception	10-12	CFC employé de commerce de 3 ans ou formation jugée équivalente.
		12-14	Le passage des classes se fait en tenant compte : <ul style="list-style-type: none"> - de la formation et du perfectionnement - de l'expérience acquise - des responsabilités prises - du parcours professionnel utile à la fonction Ces critères peuvent être cumulatifs.
Employé d'administration B 14-16	Employé principal de secrétariat (B)	14-16	CFC d'employé de commerce 3 ans ou formation jugée équivalente. Pratique professionnelle de 3 ans + responsabilité supérieures à « 12-14 ». Effectue la majorité de ses travaux de manière indépendante. Secteurs : appareils & logistique, soins et administratif.
Employé d'administration C 16-18	Secrétaire principal (C)	16-18	Conditions de base pour « 14-16 » + <u>augmentation de l'exigence d'autonomie</u> . Secteurs : appareils & logistique, soins et administration générale.
Responsabilités hiérarchiques ou fonctionnelles : Support administratif – Services : Direction – Appareils & Logistique – Prévention & Communication – Soins - Psychosocial			
Responsable administratif A 18-20	Assistant de direction – Responsable de l'administration générale de la direction (A)	18-20	Conditions de base exigées pour « 16-18 » + exigence d'autonomie totale dans la réalisation des tâches du ou des domaines administratifs pour les secteurs : Direction administrative et administration du service psychosocial

Classification des fonctions – Grille interne LPV– révisée le 23.12.2015

Fonctions génériques CCT-san	Fonctions LPV	Classes	Conditions/Qualifications	
Responsable administratif B 20-22	Adjoint (B) - service Appareils & Logistique Chargé de prévention (B) – service Prévention & Logistique	20-22	Conditions de base exigées pour « 18-20 » + exigence d'autonomie totale dans la réalisation des tâches du ou des domaines administratifs + coordination de l'équipe du service.	
Responsable administratif C 22-25	Chargé de communication (C) – service Prévention & Logistique	22-25	Bachelor avec conditions de base du 20-22 ou Master ou brevet fédéral. Connaissances métiers pointues dans le domaine particulier du travail.	
Responsable administratif D 25-28	Responsable service Appareils & Logistique (D) Responsable service Prévention & Communication (D)	25-28	Master ou diplôme fédéral ou maîtrise fédérale. Connaissances de base pour Responsable administratif C + responsabilités supérieures à « 22-25 ». Au bénéfice de formations complémentaires ou post grade dans les domaines de spécialisation + direction et encadrement de l'équipe du service.	
Secteur Soins & Médico-technique - Service Soins				
Assistant en soins 10-15	Assistant en Soins et Santé Communautaire (ASSC)	10-12	CFC d'assistant en soins et santé communautaire (ASSC) de 3 ans. Le passage entre les classes « 10-12 »	
	Premier Assistant en Soins et Santé Communautaire (ASSC)	12-14	Le passage entre les classes se fait en tenant compte : - de la formation et du perfectionnement - de l'expérience acquise - des responsabilités prises - du parcours professionnel utile à la fonction. Ces critères peuvent être cumulatifs.	
	Conseiller CART (<i>Conseiller en affections respiratoires et tuberculose</i>)	13-15	Conditions de base exigées pour « 12-14 » + Brevet fédéral de Conseiller CART+ responsabilités particulières selon cahier des charges.	
Soignant diplômé BSc ou ES A 17-19	Infirmier A	17-19	Diplôme HES/ES ou équivalent	
	Physiothérapeute A			

Classification des fonctions – Grille interne LPV– révisée le 23.12.2015

Fonctions génériques CCT-san	Fonctions LPV	Classes	Conditions/Qualifications	
Soignant diplômé BSc ou ES B 19-21	Infirmier B Physiothérapeute B	19-21	Diplôme HES/ES ou équivalent, pratique professionnelle de 3 ans en règle générale dès l'obtention du titre .Assume des responsabilités supérieures à « 17-19 » et fait preuve d'initiatives.	
Soignant diplômé BSc ou ES C 20-22 avec spécialisation Soignant diplômé BSc ou ES D 21-23 Soignant diplômé MSc A 22-25 Soignant diplômé MSc B 24-28	Infirmier avec spécialisation Physiothérapeute avec spécialisation	20-22	Diplôme HES/ES ou équivalent + formation de spécialisation interne reconnue par l'institution. Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale.	
Responsabilités hiérarchiques ou fonctionnelles – service Soins				
Cadre en milieu de soins A 22-24 Cadre en milieu de soins C 25-27 Cadre en milieu de soins D 26-28	Adjoint au responsable service Soins régions/métiers	22-24	Diplôme HES/ES ou équivalent + formation de cadre, responsabilités supérieures à « 20-22 » + coordination d'équipe	
Responsable d'équipe MSc 25-28 Responsable d'équipe MSc et spécialisation 28-32	Responsable service Soins régions/métiers	25-28	Master + formation de cadre + responsabilité d'encadrer une équipe.	
Secteur animation/social Service Psychosocial				
Travailleur social A 17-19	Conseiller social A	17-19	Diplôme HES/ES ou équivalent	
Travailleur social B 19-21 Travailleur social BSc avec spécialisation 20-22	Conseiller social B	19-21	Diplôme HES/ES ou équivalent, pratique professionnelle de 3 ans règle générale dès l'obtention du titre. Assume des responsabilités supérieures à « 17-19 » et fait preuve d'initiatives.	
Responsabilités hiérarchiques ou fonctionnelles – service Psychosocial				
Responsable du secteur accompagnement 11-17 Responsable du secteur social /accompagnement BSc A 18-23	Responsable du secteur social A	21-23	Diplôme HES/ES ou équivalent + formation de cadre, responsabilités supérieures à « 19-21 ».	

Classification des fonctions – Grille interne LPV– révisée le 23.12.2015

Fonctions génériques CCT-san	Fonctions LPV	Classes	Conditions/Qualifications	
Responsable du secteur social / accompagnement BSc B 23-25	Responsable du service Psychosocial B	23-25	Diplôme HES/ES ou équivalent + formation de cadre, responsabilités supérieures à « 21-23 » + encadrement d'équipe.	

NB : Dans le présent document, le genre masculin est utilisé de manière générale et désigne les femmes autant que les hommes.